

# Casuel pour les mariages et funérailles au 01/01/2024

Sur décision des Évêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, passe à 230 € au 01/01/2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition.

Répartition	Actuelle	Nouvelle
Rémunération employés d'église		
• organiste	40 €	45 €
• sacristain	25 €	35 €
• sacristain organiste	55 €	70 €
<b>Part de la Fabrique d'église</b>	25 €	40 €
Part de la solidarité	10 €	10 €
Part du prêtre ou diacre	40 €	40 €
Ou part des 2 laïcs	20 € par personne	20 € par personne
Contributions pastorales	60 €	60 €
• évêché :	40 €	40 €
• doyenné :	10 €	10 €
• unité pastorale :	10 €	10 €
La paroisse reçoit sa part via la collecte.		
<b>Total</b>	<b>200 €</b>	<b>230 €</b>

Rappelons qu'il est impératif que la Fabrique ne s'occupe ni de la perception, ni de la répartition du casuel qui est un don manuel des croyants pour le culte, en dehors du contrat d'emploi.

C'est à la paroisse de s'occuper de ce casuel, par le secrétariat ou le trésorier **paroissial**.

## Autres prestations

### Temps de prière au crématorium

À partir du 01/01/2024 : 95 €

- Part de l'animateur : 40 €
- Part de l'évêché : 55 €

### Autres célébrations à l'église, hors célébrations dominicales, nécessitant la présence du personnel d'église

À partir du 01/01/2024 : 230 € (on applique la même ventilation que pour les mariages et funérailles)

### Messes de fondations

Depuis le 1/01/2010.

- Messe lue : 13 €, dont 7 € au célébrant et 6 € à la Fabrique.
- Messe chantée : 25 €, dont 7 € au célébrant et 18 € à la Fabrique.

### Honoraires du célébrant pour messes manuelles gérées par la paroisse

(Pour l'information des paroisses, les Fabriques d'église ne sont pas concernées)

Depuis le 1/01/2010.

- Messe lue ou chantée : 7 €
- Trentain : 300 €
- Neuvaine : 90 €

# Indications relatives à l'élaboration du budget 2024

**Loris Resinelli**  
**Responsable du SAGEP**

À peine les comptes 2022 terminés, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2024 devra être remis simultanément à la commune et à l'Évêché au plus tard le 30 août 2023. **Comme l'an dernier, suite à la suppression de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août, nous vous demandons de ne pas rentrer vos budgets avant le mois d'août.**

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser pour 2024 :

**Article D40 : Église de Tournai = 280,00 €**

**Article D50h : SABAM-Playright = 50,60 €**

**Article D50i : Reprobel = 22,00 €**

**Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30,00 €**

- *Article D40 : passé de 244 € à 260 € en 2023, ce montant se voit à nouveau indexé en 2024. En effet, l'indexation massive des salaires et l'inflation ont évidemment eu des répercussions sur nos services. Il était donc nécessaire, pour la poursuite de l'efficacité de ceux-ci, de les indexer sur l'inflation actuelle (augmentation de 15 % en deux ans). Pour rappel, cet article couvre à la fois les trois abonnements au mensuel Église de Tournai mais également une cotisation aux services diocésains d'aide aux Fabriques d'église (SAGEP, ACF, CHASHa, etc.) qui nous permettent de toujours être les plus efficaces possibles dans les services que nous vous rendons quotidiennement !*
- *Article D15 : il n'y aura pas de diffusion d'un manuel du CIPAR en 2024. Le prochain numéro sera facturé en 2025.*

### À propos des énergies :

Concernant les énergies, la diminution des coûts de celles-ci semble se confirmer. Il ne serait donc pas raisonnable de réinscrire les mêmes montants qu'au budget 2023. **Fiez-vous à vos acomptes actuels afin d'estimer au mieux les montants à inscrire au budget 2024.**

### À propos des salaires :

En ce qui concerne les salaires, il est à noter qu'à l'heure d'écrire ces lignes, le bureau fédéral du plan prévoit une indexation des salaires de 2 % en décembre 2023 et en mai 2024. **Il est donc de bon ton de prendre en compte ces indexations dans le calcul des articles de rémunération.**

### À propos des entretiens :

Nous insistons également sur l'importance de budgéter un **minimum de 500,00 €** à l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) et, si vous avez un presbytère sur votre territoire, à l'article D30 (Entretien et réparation du presbytère). Il est impératif que les Fabriques d'église se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux aux bâtiments qui leur sont confiés, et cela peu importe qui en est le propriétaire. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des Fabriques d'église de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions, dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables.

### À propos du patrimoine privé :

Par ailleurs, il est certainement plus que temps de se poser la question de la rentabilisation du patrimoine dormant sur des comptes épargne ou des placements qui ne rapportent plus grand-chose. En effet, il est du devoir des Fabriques d'église de chercher également de nouvelles recettes afin de faire diminuer le supplément communal qui, pour rappel, n'est pas un subside mais bien une intervention de secours censée suppléer au manque de recettes propres des Fabriques d'église. Ainsi, il est opportun d'analyser votre patrimoine tant financier qu'immobilier afin de trouver, en partenariat avec le SAGEP, le meilleur moyen de le rentabiliser.

### Service d'aide financière et administrative aux Fabriques d'église

De plus en plus de trésoriers de Fabriques d'église sollicitent ce service afin d'alléger leur tâche, de plus en plus compliquée.

Vous pouvez toujours prendre contact avec l'adresse [compta@evechetournai.be](mailto:compta@evechetournai.be) afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires en vue d'y adhérer.

Si vous souhaitez adhérer à ce service, et que vous avez moins de 250 opérations bancaires par an, il conviendra de budgéter un montant de 500 € htva (soit 605 € tvac) dans un article divers des dépenses D50. Pour les Fabriques d'église ayant plus de 250 opérations bancaires par an, un devis individualisé sera proposé.

### À propos des recettes :

- Fermages : les coefficients 2024 ne seront connus qu'en automne mais il semble prévisible, vu l'inflation, qu'ils seront encore en augmentation. Une indexation de 5 % de ceux-ci est donc à prévoir.
- Loyers : n'oubliez pas de les indexer si cela est prévu dans vos contrats de location.
- Intérêts : les taux d'intérêts étant en hausse, il ne relève plus de la bonne gestion de conserver des montants importants sur des comptes d'épargne. Nous vous invitons donc à placer ces montants soit en bons d'État, soit sur un compte E-DEPO de la caisse des dépôts et consignations.
- Casuel : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part de la Fabrique d'église dans le casuel augmentera sensiblement. Elle passera ainsi de 25 € à **40 €** par mariage ou funérailles. Il s'agit donc d'une augmentation de 60 % au profit des Fabriques d'église afin de compenser l'augmentation des frais énergétiques, notamment.

### Préparer le budget 2024

En pratique, le travail demandé pour la réalisation du budget est plus léger que celui pour la préparation des comptes, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte. Toutefois :

#### Le budget doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une délibération du Conseil de fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être signée et datée.

## FABRIQUES D'ÉGLISE

- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne le répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible de comprendre leur bien-fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement et individuellement les fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.
- Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2022, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.
- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre fabrique en 2024, reprenez simplement les chiffres de 2022 et **n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 40 €.**
- Le document de l'Évêché « Casuel 2024 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles à partir de 2024 (disponible sur le site de l'Évêché).
- Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2021-2025. Ce tableau a été réalisé en 2021. Si vous l'avez égaré, n'hésitez pas à demander une copie au SAGEP.

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Évêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Évêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune.

**Désormais, grâce à l'adresse email officielle des Fabriques d'église, une copie de la décision de l'Évêché est systématiquement envoyée par email à l'attention de la Fabrique d'église !**

La commune, au lendemain de la réception de la décision de l'Évêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la fabrique concernée et à l'Évêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

# Retour sur l'analyse des comptes 2022

Étienne Van Quickelberghe

Chers fabriciens et fabriciennes, nous revenons comme à notre habitude dans cette rubrique sur l'analyse des comptes.

L'exercice comptable fut encore marqué par des dépenses énergétiques importantes et la majorité des Fabriques d'église ont bien pensé à rentrer une Modification budgétaire (M.B.) en fin d'exercice afin de faire face à ces dépenses. C'est un bon réflexe à garder pour l'exercice 2023.

À la date fatidique du 25 avril 2023, date limite de la remise des comptes, 486 comptes avaient été envoyés simultanément à l'Évêché et aux administrations communales respectives, soit 90 % des comptes de fabrique. Nous montons à 94 % pour les comptes remis avant la fin du mois d'avril, en tenant compte de délais postaux ou modalités d'envoi plus difficiles. Bravo à tous ceux qui ont pu gérer le timing et à tous ceux qui ont fait en sorte de résorber le retard au maximum !

Au moment d'écrire ces lignes, 501 comptes (93 % des comptes 2022) ont été analysés par le SAGEP. Merci aux retardataires d'essayer de fournir les documents manquants au plus vite.

Quelques remarques peuvent encore être faites suite à l'analyse des comptes.

## Le Procès-Verbal du Conseil de Fabrique

Nous constatons cette année que les trésoriers et trésorières ont été bien attentifs à fournir le fameux PV de délibération du Conseil de Fabrique sur le compte. Pour rappel, il s'agit d'un acte officiel du Conseil de Fabrique sans lequel vos comptes, budgets et M.B. peuvent être considérés comme nuls et non avenue par les différentes tutelles, ou à tout le moins en état d'incomplétude.

Pour les utilisateurs du logiciel Religiosoft, une manipulation spécifique est demandée par le logiciel afin de générer cette délibération juste avant l'impression du rapport comptable. **N'oubliez pas d'indiquer la date de suivi, pour les comptes, les M.B. et les budgets, afin de libérer l'accès aux tutelles dans le logiciel.**

Nous insistons encore sur certains détails, comme l'absence de date de réunion, tant sur le PV que sur le rapport de compte, l'absence de signatures, l'oubli de compléter le nombre de votes ayant approuvé le compte (compte approuvé avec « 0 voix pour » et « 0 voix contre »).

Nous rappelons que le SAGEP fournit un modèle de P.V. sur le site du Diocèse.

## La numérisation des pièces justificatives

Plusieurs trésoriers ont pris l'habitude de fournir les pièces justificatives par clé USB ou insérées directement dans le logiciel comptable Religiosoft, ce qui réduit considérablement les envois papier au service SAGEP. Nous rappelons que si d'autres trésoriers souhaitent fonctionner de cette manière, il convient certainement de prendre contact au préalable avec l'administration communale pour s'assurer qu'ils acceptent ce mode de fonctionnement. Pour le SAGEP, pour autant que les pièces soient classées par article, c'est accepté sans aucun problème.

Une prudence s'impose toutefois dans la pratique, à savoir de bien vérifier que les pièces justificatives ont été numérisées correctement (un justificatif se retrouve parfois numérisé du mauvais côté,...).

## Le R19 (ou D51) et les logiciels Fabrisoft, Civadis, Excel ou Compte Manuel

Comme chaque année, l'encodage de cet article du compte reste un problème pour une quinzaine de Fabriques d'église utilisant le logiciel Fabrisoft, une simple feuille Excel ou encore un Compte Manuel. Cette étape peut être vite oubliée par le trésorier, merci d'y rester attentif et de bien vérifier que les tutelles n'ont pas apporté de modification au résultat comptable de l'exercice précédent, ou encore que ces modifications ont bien été enregistrées par la suite.

Ce problème d'encodage du R19, les bugs d'affichage ou de calcul sont sans doute des arguments à fournir aux administrations communales qui refusent encore d'investir dans un logiciel comptable performant pour les Fabriques d'église.

## Les observations du trésorier

Comme d'habitude, nous soulignons l'importance d'utiliser la page « Observations du trésorier » pour expliquer les articles qui présentent des dépassements exceptionnels, les articles relevant de l'extraordinaire, des recettes non perçues, etc.

### Les déclarations de créance

L'obligation de fournir une déclaration de créance dûment signée pour tout remboursement fait à tiers (achat de produits d'entretien, blanchissage, fleurs, etc.), de même que la signature des mandats de paiement par le président et le secrétaire du Conseil de fabrique, sont généralement bien respectées.

Nous rappelons qu'un modèle de déclaration de créance est disponible en téléchargement sur le site du SAGEP.

### Recettes extraordinaires

R22, R23 et R24 : toute somme inscrite dans ces articles doit absolument correspondre à une dépense extraordinaire de placement (D53). Toute autre attribution d'une recette inscrite dans ces articles, non autorisée par l'organe représentatif du culte, constitue un appauvrissement de la Fabrique d'église qui est, pour rappel, illégal au regard du décret impérial du 30 décembre 1809.

### Dépenses ordinaires – Chapitre I

En ce qui concerne les articles budgétaires du chapitre I<sup>er</sup>, ils peuvent être dépassés pour autant que le montant total du chapitre ne dépasse pas le montant total budgété. Il est donc inutile et incohérent, par exemple, de ventiler une dépense sur plusieurs articles.

#### **Objets de consommation**

D5, D6a : pour plus de facilité dans le travail de comptabilité, il est nécessaire de demander à votre fournisseur de gaz et d'électricité d'établir des factures différenciées pour ces deux consommables.

D5, D6a, D6b : lorsque vous payez vos consommations par domiciliation, il arrive que vous ne receviez que la régularisation par courrier. Cela ne veut pas dire que les autres factures ne sont pas disponibles. Elles le sont en ligne sur votre espace client. Dès lors, si vous ne parvenez pas à y accéder, vous avez la possibilité de demander un envoi papier systématique à votre fournisseur.

#### **Entretien du mobilier**

Les prestations liées à ces postes de dépense, souvent exercées par le (la) sacristain(-tine), doivent s'inscrire dans le cadre du volontariat. Pour rappel, les montants de dédommagement ne peuvent dépasser les maxima communiqués dans l'édition du mois de mars 2022 d'*Église de Tournai*. De plus, il est évident que ces sommes doivent être justifiées par des relevés de créance.

### **Autres frais nécessaires à la célébration du culte**

D12 : les achats de fleurs utilisées pour la célébration du culte peuvent être inscrits dans cet article (ou encore en D06c).

D13 : les meubles inscrits dans cet article doivent bien avoir pour premier emploi de servir au culte. Le mobilier de bureau de la Fabrique d'église ne peut donc y figurer (D45).

D15 : les registres de baptême et de mariage ne sont pas à charge des Fabriques d'église. Les seules dépenses autorisées sont celles qui sont liées à l'exercice du culte.

### **Dépenses ordinaires – Chapitre II**

D27 à D35 : il est primordial d'utiliser l'entièreté des crédits inscrits au budget en entretien des différents bâtiments. Une église ou un presbytère a toujours besoin d'être entretenu et utiliser l'argent mis à disposition pour cet effet relève de la gestion en bon père de famille.

Étant donné que les exigences de transparence sont de plus en plus importantes, surtout lorsqu'il s'agit d'argent public, nous vous invitons à être attentifs à ces remarques lors de l'élaboration de vos prochains documents comptables.

Nous sommes cependant également conscients que cela représente des lourdeurs administratives pas toujours agréables. Sachez que nous vous remercions vivement pour le temps que vous consacrez à vos fonctions et que nous œuvrons à rendre votre tâche plus facile au jour le jour.